



VILLE DE TARARE

DGS23-01-20230222- DEPORT M. LE MAIRE

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **DÉPORT DE M. LE MAIRE**

Le Maire de Tarare,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique notamment son article 2,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique notamment son article 5

Vu la délibération du Conseil municipal n°3 du 25 mai 2020 portant délégation d'attributions par le conseil municipal au Maire,

#### **Arrête**

Article 1 : En application des dispositions de l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014, M. le Maire n'exercera pas ses compétences dans l'ensemble des dossiers en lien avec l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Rhône.

Article 2 : M. Thomas BERTHOLON, adjoint délégué à l'urbanisme et à la culture, sera chargé de suppléer M. le Maire pour tous les actes et procédures se rattachant à ces dossiers et, par dérogation à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire ne pourra lui adresser aucune instruction.

M. le Maire s'abstiendra de toute intervention relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution des décisions relatives aux dossiers susmentionnés notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de publics et la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Arrêté certifié exécutoire**

- Reçu en Préfecture ou Sous-Préfecture le
- Publié le
- Notifié le

**Le Maire, Bruno PEYLACHON**

Fait à Tarare, le 22 février 2023

Bruno PEYLACHON  
Maire de Tarare

